

Bulletin de participation
(à joindre obligatoirement au courriel ou sur papier le jour de la randonnée patrimoniale du samedi 29 juin 2024)

Nom :

Prénom :

Catégorie du concours :

Catégorie Jeunesse (- de 18 ans)

Catégorie Adultes (à partir de 18 ans)

Adresse :

Téléphone : Adresse email :

Je soussigné(e) certifie :

ne pas être photographe professionnel

avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière.

L'exactitude des informations communiquées.

ANNEXE 1 : AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS UNIQUEMENT

Je soussigné(e)

Demeurant à

En ma qualité de mère/père/tuteur légal, autorise mon fils/ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM

Prénom

à participer au concours photo organisé par l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Prignac et Marcamps.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo téléchargeable sur le site :

<https://patrimoineprignacmarcamps.wpnet.fr/>

Fait à le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ». Pour les mineurs, nom et signature de la personne responsable :



PRIGNAC ET MARCAMP

Concours photos

AUTOUR DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE

ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE PRIGNAC ET MARCAMP



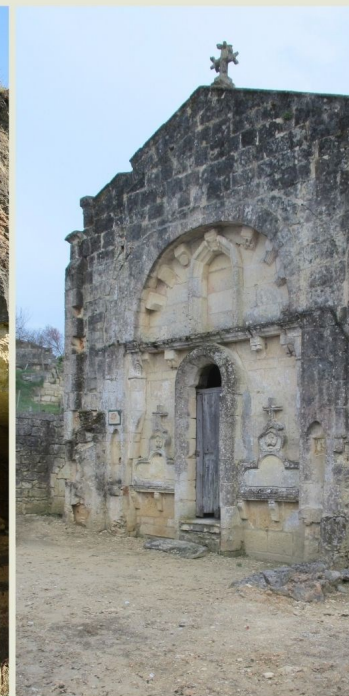
DU 29 JUIN AU 30 SEPT. 2024



LAVOIR DE NOLLY



CARRIERES DE PIERRE



SANCTUAIRE DE CAZELLES

OUVERT AUX PETITS & GRANDS

EXPOSITION À L'ÉGLISE SAINT MICHEL À PARTIR DU 27 OCTOBRE 24

Infos et règlement:

[HTTPS://PATRIMOINEPRIGNACMARCAMP.S.WPNET.FR](https://patrimoineprignacmarcamps.wpnet.fr)

Inscriptions:

ASSOPATRIMOINE.PRIGNAC@LAPOSTE.NET



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS DE PRIGNAC ET MARCAMP

Organisé par l'Association de Sauvegarde Du Patrimoine de Prignac et Marcamps (ASPPM)

OBJET DU CONCOURS PHOTO

L'ASPPM organise un concours photo amateur pour mettre en valeur le patrimoine communal.

THEME DES PHOTOS

Réaliser des clichés autour du patrimoine bâti, matériel, naturel, industriel de la commune.

CATEGORIES

Le concours comprend deux catégories de participants :

◇ Catégorie jeunesse, pour les enfants de la commune de Prignac et Marcamps (autorisation parentale annexe 1).

◇ Catégorie adulte, à partir de 18 ans.

DUREE DU CONCOURS

Le concours débutera le **samedi 29 juin 2024** à l'occasion de la randonnée patrimoniale organisée sur la commune (départ à 9h00, place de la mairie) et se terminera le **dimanche 29 septembre 2024**.

Les résultats seront annoncés le **dimanche 27 octobre 2024**, lors d'une exposition qui aura lieu à l'église Saint Michel (lieu à confirmer).

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les Prignacais et habitants des communes voisines. Sont exclus des participants les photographes professionnels.

MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter trois photographies au maximum dont il est l'unique auteur. Il devra déposer les clichés **en format numérique**, par courriel à l'adresse suivante : assopatrimoine.prignac@laposte.net

Si les fichiers numériques ont une taille trop importante pour être transférés par courriel, il est alors possible d'utiliser un service de transfert de gros fichiers type « wetransfer ».

Les photos peuvent être en couleurs ou noir et blanc. Les fichiers numériques devront présenter une résolution suffisante pour une impression papier, la meilleure possible, idéalement. Chaque cliché déposé devra comporter un titre que le participant lui aura préalablement attribué. Tout dépôt doit être obligatoirement accompagné du bulletin de participation dûment complété.

Un accusé de réception comportant la date de réception du dossier sera transmis à chaque participant.

JURY DU CONCOURS et CRITERES DE SELECTION

Un jury du concours sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence d'un membre de l'association, il sera composé de :

Un ou 2 professionnels de la photo

Un membre de l'ASPPM

Un habitant de la commune, non élu, possédant éventuellement une expérience artistique.

Pourront être associés des jeunes prignacais.

La composition et la date de réunion du jury seront communiquées aux participants via le site de l'association. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres. La composition du jury pourra faire l'objet de modifications sans que cela donne droit à une quelconque réclamation.

Les critères de sélection seront :

le respect du thème (30%),

la qualité technique de l'image (30%),

le sens artistique et l'originalité (40%).

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours, notamment les photos numériques dont la résolution est trop basse pour impression. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institution tierce présentées dans le document.

Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées et de vérifier l'âge du participant concernant la catégorie en cas de doute ou litige. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier. Les participants seront informés par courrier ou par courriel des délibérations du jury. Les membres du jury ainsi que les membres de l'ASPPM ne peuvent pas participer au concours photo.

PRIX ET RECOMPENSES

Toutes les photos sélectionnées par le jury seront exposées le **dimanche 27 octobre 2024** à l'espace St Michel (à confirmer). A l'issue de l'exposition, les récompenses suivantes seront attribuées :

Catégorie jeunesse (- 18 ans) :

1er prix : bon d'achat d'une valeur de 50€ à L'Espace Culturel Leclerc

2ème prix : bon d'achat d'une valeur de 25€ à la boutique « Les Troubajoueurs » à Bourg

3ème prix : livres

Catégorie adulte :

1er prix : bon d'achat d'une valeur de 100€ à la FNAC

2ème prix : bon d'achat d'une valeur de 50€ à la FNAC

3ème prix : livre et bouteille de vin

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix supplémentaire « le prix spécial du public ».

En cas d'absence des lauréats lors de la remise des prix ceux-ci seront tenus à leur disposition pendant une durée d'un mois à compter du jour de la remise des prix.

RESPONSABILITES et DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice de l'ASPPM pour une durée de 5 ans à compter de la proclamation des résultats. La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation. En contrepartie, l'association s'engage à divulguer l'identité des photographes (prénom et nom) qui pourra être mentionnée sur le site internet, dans une exposition, dans le bulletin municipal (ou tout autre support de communication), voire dans la presse locale. Les tirages sur papier ultérieurs, réalisés et financés par l'association resteront sa propriété.

Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés.

L'ASPPM se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier les modalités après information des participants si les circonstances l'exigent.

En s'inscrivant, les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont propriétaires des photos transmis à l'ASPPM, que leurs photos ne portent pas atteinte à l'image de tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée des personnes. De la même manière, la photo ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste ou tout élément contraire à la loi.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les participants. Tout manquement au règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet de l'association : <https://patrimoineprignacmarcamps.wpnet.fr>

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter les organisateurs : assopatrimoine.prignac@laposte.net